

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MEDITERRANEE CORSE

SÉANCE DU 7 MARS 2018

PROCÈS-VERBAL

(approuvé par délibération n°2018-12 du 13 juin 2018)

Le mercredi 7 mars 2018 à 10 heures 07, le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse s'est réuni en séance plénière au siège de l'agence de l'eau à Lyon.

La présidence de séance est assurée à Monsieur Pierre HERISSON, administrateur du collège des élus, pour le premier point de l'ordre du jour portant sur l'élection des 1^{er} et 2^{ème} vice-présidents.

Une liste détaillée des participants et des membres absents ayant donné leur pouvoir figure en annexe au présent procès-verbal.

Plus de la moitié des membres étant présents ou ayant donné pouvoir **(36/38)**, le Conseil d'administration peut valablement délibérer.

I. ÉLECTION DES PREMIER ET DEUXIÈME VICE-PRÉSIDENTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE

M. HÉRISSON observe qu'une seule candidature a été reçue pour le poste de premier vice-président du conseil d'administration. Il invite le candidat à s'exprimer.

M. BONNETAIN sollicite sa reconduction au poste de premier vice-président du conseil d'administration de l'Agence. Il rappelle son engagement dans les travaux du conseil d'administration et de sa commission du programme et précise que le 6 mars, il a contacté le Président du comité de bassin, afin de lui exposer ses intentions.

M. HÉRISSON, constatant l'absence d'autre candidature, propose de délibérer. Aucun administrateur ne sollicitant de vote à bulletin secret, il propose de délibérer à main levée.

M. BONNETAIN, unique candidat, est désigné premier vice-président du conseil d'administration à la majorité des voix, moins 1 abstention.

M. BONNETAIN adresse ses remerciements à tous les administrateurs. Il rappelle que la qualité du travail du conseil d'administration est due à l'engagement de chaque administrateur pour l'intérêt collectif.

M. HÉRISSON propose de procéder à la désignation du deuxième vice-président du conseil d'administration, soulignant que deux candidatures ont été reçues.

M. FRAGNOUD, premier candidat, marque son attachement à la recherche d'un équilibre entre la production de valeur et la protection de l'environnement. La balance commerciale française fait ressortir un déficit de 62 milliards d'euros. Pour des motifs environnementaux, mais également économiques, la France peut avoir tendance à transférer des productions à l'étranger. La France importe alors souvent des produits dont les processus de conception ne respectent pas les normes environnementales qu'elle s'impose à elle-même. Le déficit de l'État, à 70 milliards d'euros, est du même ordre que la valeur négative de la balance commerciale. M. FRAGNOUD cite J.-B. BOSSUET pour illustrer cette situation : « *Nous sommes prompts à nous affliger des conséquences, alors que nous persistons à adorer les causes.* ».

M. RAYMOND, second candidat, rappelle son opposition aux prélèvements de l'État dans le budget de l'Agence de l'eau. La situation financière de l'agence s'aggrave et obère les capacités d'investissement des collectivités. L'Etat risque en parallèle une diminution des effectifs alors que les missions confiées à l'Agence augmentent. M. RAYMOND s'inquiète en outre de la perspective d'une nouvelle réforme structurelle, dans le cadre d'Action Publique 2022, dont les effets, comme cela est de coutume en France, ne feraient qu'aggraver une situation déjà dégradée. Plutôt que de concerter pour tendre vers des améliorations, les pouvoirs publics français ont la manie de réformer sans concerter pour remettre en cause ce qui donne satisfaction. Dans un premier temps, ces réformes ne touchent pas aux états-majors, aux structures de gouvernance. Elles se contentent de dessiner des trajectoires de réduction globale des effectifs. Dans un second temps seulement, les structures de gouvernance sont attaquées. M. RAYMOND marque son attachement au service public et souhaite défendre l'Agence de l'eau. Celle-ci est un acteur économique de plein exercice, devant notamment répondre aux besoins opérationnels des agriculteurs, dont l'importance dans la chaîne de valeur française ne saurait être niée.

Mme SAILLANT signale que les représentants du collège de l'État ne prendront pas part au vote.

Le vote à bulletin secret.

M. HÉRISSON proclame les résultats. Sur 24 votants, 3 ont remis un bulletin blanc.

M. RAYMOND recueille 6 voix, tandis que M. FRAGNOUD recueille 15 voix.

M. FRAGNOUD est désigné deuxième vice-président du conseil d'administration.

La délibération n°2018-1 portant sur l'élection des premier et deuxième vice-présidents du conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est adoptée.

M. Pascal BONNETAIN, élu 1^{er} vice-président, rejoint la table de présidence et préside la séance.

II. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 DÉCEMBRE 2017

Sans observation, le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2017 est approuvé à l'unanimité par délibération n°2018-3.

III. DÉSIGNATION A LA COMMISSION DU PROGRAMME

M. ROY indique que la composition de la commission du programme est décrite par l'article 18 du règlement intérieur. Outre les membres de droit, à savoir le président et les vice-présidents du conseil d'administration, la commission du programme compte 8 administrateurs du collège des usagers, 8 administrateurs du collège des élus, 6 administrateurs du collège de l'État et de ses établissements publics et 1 représentant des personnels (1 titulaire et 1 suppléant). Le conseil d'administration est amené ce jour à désigner les représentants des collèges des élus et des usagers.

Les 8 représentants du collège des élus candidats à la commission du programme sont :

Geneviève BLANC, Mireille BENEDETTI, Jean-Marc BLUY, Pierre HERISSON, Isabelle MAISTRE, Hervé PAUL, Didier REAULT et Antoine ORSINI (membre CB Corse)

Les 8 représentants du collège des usagers candidats à la commission du programme sont :
Dominique DESTAINVILLE, François LAVRUT, Jean-Louis FAURE, Vincent GABETTE, Patrick JEAMBAR
Frédéric PIN Jean RAYMOND, Henri POLITI (membre CB Corse)

Les représentants de l'Etat et de ses établissements publics désignés à la commission du programme sont :

*Le/la directeur(trice) de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, ou son représentant
Le/la directeur(trice) de la DRFIP Auvergne-Rhône-Alpes, ou son représentant
Le/la directeur(trice) de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, ou son représentant
Le/la directeur(trice) de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes, ou son représentant
Le/la directeur(trice) de la DREAL PACA, ou son représentant
Le Préfet de Corse, ou son représentant (membre CB Corse)*

M. MATHIEU souhaiterait qu'un 7^{ème} représentant de l'État et de ses établissements publics soit formellement intégré à la commission de programme, en la personne de M. DUMEZ, directeur régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'Agence française pour la biodiversité.

M. ROY prend note de cette demande qui nécessite une révision du règlement intérieur. L'ajout d'un 7^{ème} représentant de l'État et de ses établissements publics ne pourra donc intervenir qu'après modification du règlement intérieur, qui sera proposée à la prochaine séance du conseil d'administration. M. ROY rappelle toutefois que dans la mesure où la commission du programme se réunit actuellement pour la préparation du 11^{ème} programme dans une formation élargie, l'ensemble des administrateurs est actuellement invité à participer aux réunions de la commission du programme.

Les candidats ci-dessus recueillent un avis favorable à l'unanimité.

La délibération n°2018-2 - DESIGNATION A LA COMMISSION DU PROGRAMME - est adoptée.

IV. INFORMATION SUR LA PRÉPARATION DU 11EME PROGRAMME (2019-2024)

Un diaporama est projeté à l'écran.

Présentation

M. ROY souligne en préambule que la commission du programme travaille activement depuis la fin de l'année 2016, en vue d'élaborer le 11^{ème} programme.

Dans ce cadre, différentes hypothèses ont été établies. Ce travail a dû tenir compte d'un élément majeur, à savoir le cadrage budgétaire de l'État inscrit dans la loi de finances 2018. Les orientations définies initialement ont ainsi été retravaillées pour être compatibles avec les enveloppes budgétaires estimées. L'évolution est importante, l'enveloppe globale pour le 11^{ème} programme s'établissant à environ 2,4 milliards d'euros, à comparer aux 3,1 milliards d'euros du 10^{ème} programme.

La préparation du 11^{ème} programme ne repose pas uniquement sur des aspects budgétaires. La démarche de priorisation des interventions qui a été conduite procède d'une longue concertation nourrie par les remontées en provenance des territoires. M. ROY assure que différentes orientations ont évolué de manière substantielle en tenant compte de ces remontées. À titre d'exemple, les conditions d'éligibilité en zone de solidarité urbaine ont été largement précisées et complétées en matière d'eau potable et d'assainissement. De même, il a été décidé de continuer à soutenir l'entretien des cours d'eau, sous certaines conditions.

Le travail de préparation du 11^{ème} programme, s'il est déjà bien avancé, reste encore à terminer. Outre les sujets déjà débattus mais à finaliser, d'autres chantiers doivent encore être ouverts. M. ROY pense notamment au chantier portant sur l'outil contractuel à mettre en place avec les grandes agglomérations. Si les principes ont été établis, le contenu reste à écrire.

M. BONNETAIN propose à Mme ASTIER-COHU de procéder à la présentation.

Mme ASTIER-COHU passe en revue les grandes évolutions ayant été apportées au cadre global suite à la phase de concertation.

Les axes stratégiques approuvés à l'automne 2017 sont au nombre de cinq (5) :

1. Contribuer à la mise en œuvre des SDAGE et PDM ;
2. Accompagner l'adaptation des territoires au changement climatique ;
3. Promouvoir et favoriser la gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement ;
4. Poursuivre un dispositif de rattrapage structurel au titre de la solidarité des territoires ;
5. Contribuer à la reconquête de la biodiversité et aux actions relatives aux milieux marins, de manière progressive.

S'agissant des redevances, un scénario a été construit sur la base de deux grands objectifs :

- mieux utiliser les redevances comme un outil incitatif en faveur des bonnes pratiques et des priorités d'intervention (changement climatique, pollutions toxiques) ;
- ajuster la pression fiscale, notamment pour les usagers domestiques, afin de tendre vers le plafond de redevances.

Mme ASTIER-COHU aborde plus précisément le contenu de la concertation, soulignant que celle-ci a été large et fortement mobilisatrice. Au gré des différentes réunions participatives, 1 800 post-it ont été remis par les 1 350 participants ayant été recensés. L'ensemble de ces éléments permet de prendre la mesure du soutien général au dispositif des agences de l'eau et à leurs principes fondateurs. Lors des réunions de concertation, un accord global a été trouvé autour des grandes priorités d'intervention thématiques. Si les priorités affichées recueillent une adhésion globale, les ciblage et les renoncements sont remis en cause par une large partie des participants. Les échanges ont ainsi fait ressortir une assez grande difficulté à prioriser les actions.

Au terme de cette séquence, différentes évolutions sont proposées. Les premières évolutions portent sur la nature de la politique d'intervention :

- Au vu de la réduction de l'enveloppe globale, une priorité est donnée aux politiques à fort enjeu pour l'atteinte du bon état, priorité se traduisant par une réduction des investissements orientés vers le petit cycle ;
- En assainissement, une priorisation des travaux à enjeu milieux fort et l'arrêt des aides à l'ANC ;
- Un maintien de l'aide à l'entretien des milieux aquatiques, mais de manière encadrée ;
- En gestion quantitative :
 - une priorité donnée aux économies d'eau (notamment agricoles) et à la substitution ;
 - un ciblage sur les secteurs déficitaires (déséquilibre, équilibre précaire) ;
 - un fort engagement sur l'adaptation au changement climatique.

Les évolutions proposées concernent par ailleurs les bénéficiaires des aides. Il est proposé que dès 2019, les aides sur l'eau potable et l'assainissement soient réservées aux structures supra-communales. Sur ce point, un dispositif transitoire, qui reste à définir, est prévu pour la Corse. En outre, la politique de solidarité rurale sera centrée sur les ZRR, en utilisant la contractualisation avec les EPCI pour fixer les priorités dans un contexte où les règles d'éligibilité sont assez larges.

Il est également proposé de faire évoluer les contours de la politique partenariale :

- Des contrats à des échelles territoriales adaptées à la nature des thématiques contractualisées ;
- Sur le petit cycle, une priorité donnée à 2 types de contrats :
 - les contrats de solidarité territoriale, conclus avec les EPCI pour les ZRR et visant une aide élargie sur l'eau potable et l'assainissement collectif ;
 - les contrats avec les plus grandes agglomérations, ciblés sur les enjeux structurants et l'innovation.
- Sur le grand cycle : conditionnement de la contractualisation à l'existence d'une vision à l'échelle du bassin versant ;
- Les SAGE, cibles prioritaires des contrats de bassin versant et conditionnement des contrats à l'engagement de la démarche sur les territoires de SAGE nécessaire.

Sur ces bases, le conseil d'administration est invité à délibérer pour acter les grandes lignes du 11^{ème} programme. Le conseil d'administration identifie par ailleurs les chantiers à approfondir, à savoir :

- les modalités de contractualisation avec les grandes agglomérations ;
- les modalités de prise en compte des spécificités du bassin de Corse dans les conditions d'éligibilité aux aides et aux contrats ;
- la part des interventions dédiées à l'adaptation au changement climatique et les modalités de soutien ;
- les objectifs opérationnels du programme dont il convient de réduire le nombre, en reflet au recentrage des priorités et à la sélectivité.

Débat

M. BONNETAIN souligne que la délibération proposée au conseil d'administration repose sur un rapport, lequel peut encore être enrichi par les travaux de la commission du programme. Une nouvelle délibération sera proposée au mois de juin, en vue de disposer d'un 11^{ème} programme opérationnel dès le 1^{er} janvier 2019.

M. FRAGNOUD observe que la délibération est très factuelle. Il manque l'expression d'un fort attachement à l'existence de l'Agence de l'eau. Si le dispositif porté par l'Agence est important, l'Agence l'est tout autant. En d'autres termes, la dimension politique lui semble manquer.

M. BONNETAIN rebondit sur cette remarque pour suggérer de préciser que l'Agence regrette « vivement » les contraintes financières lui étant imposées.

M. ROY signale que M. SADDIER, n'ayant pas pu se libérer pour la présente séance, lui a demandé de formuler une remarque similaire en son nom. Il propose, en réponse à la remarque de M. FRAGNOUD, d'intégrer une mention visant à exprimer l'attachement à l'Agence de l'eau.

M. BONNETAIN considère important de mettre en avant la question du financement lors des assises territoriales de l'eau. Les territoires doivent marquer leur interrogation face aux modes de financement. Le message politique ne doit pas seulement être porté par les instances de bassin mais doit être relayé par les territoires.

M. JEAMBAR propose de compléter ce passage du projet de délibération, « *DÉCIDE, compte tenu de la vulnérabilité particulièrement forte des bassins Rhône-Méditerranée et de Corse, de consacrer une part significative du programme d'interventions aux actions d'adaptation au changement climatique* » par « *et demande à l'Agence de préciser les actions entrant dans ce cadre.* »

M. ROY retient cette proposition.

Mme ASTIER-COHU précise cependant qu'il est indiqué, en fin de délibération, que le travail d'élaboration du 11^{ème} programme permettra de préciser « *la part des interventions du 11^{ème} programme dédiées à l'adaptation au changement climatique et les modalités de soutien à cet objectif, notamment par la politique contractuelle.* »

M. BONNETAIN demande si la compétence GEMAPI, évoquée en page 2 de la délibération, fait encore débat. Il serait souhaitable de présenter les éléments de contexte au conseil d'administration, alors que différentes communications réalisées à ce sujet posent question.

M. HÉRISSON note en effet que des divergences fortes sont exprimées par certaines collectivités locales. Le travail parlementaire laisse à penser que le sujet reste ouvert. Il est difficile d'apporter de réponse ferme dans un contexte aussi incertain. Au travers de l'arbitrage qui sera finalement rendu, l'Agence doit s'attendre à tout, au pire comme au meilleur.

M. ROY indique que la compétence GEMAPI est depuis le 1^{er} janvier 2018 une compétence obligatoire des EPCI. Elle peut cependant être transférée entièrement ou partiellement, au titre de sa séciabilité. Dans sa délibération, l'Agence se contente de préciser qu'elle accompagnera les collectivités à condition que leur action s'inscrive dans une vision de bassin. S'agissant du petit cycle de l'eau en revanche, la position de l'Agence est forte. Dès le 1^{er} janvier 2019, il est proposé d'aider uniquement les structures supra-communales. En d'autres termes, l'Agence aiderait ainsi ceux qui prennent la peine de s'aider eux-mêmes en mutualisant leurs moyens. Un dispositif transitoire sera proposé pour la Corse.

Mme BLANC souhaiterait que le dispositif transitoire soit élargi à l'ensemble des bassins, afin de rendre éligibles les communes réunies dans des petits syndicats. Si certaines communes persistent dans des modes de gestion dépassés, d'autres tendent vers des pratiques raisonnables et mériteraient d'être accompagnées.

M. PAUL précise que la loi NOTRe vise à mettre fin à l'extrême morcellement observé au sein de certains territoires, où les services de très petite taille ne remplissent pas les obligations réglementaires. L'Agence ne souhaite pas entretenir ce système. Si celui-ci fonctionnait, il n'aurait pas besoin des aides de l'Agence. Si des travaux d'envergure doivent être envisagés et qu'il est nécessaire d'obtenir des aides, il est logique de raisonner à l'échelle intercommunale.

M. HÉRISSON souligne l'importance de ce sujet. Il soulève l'exemple de l'intercommunalité du lac d'Annecy. Son fonctionnement était satisfaisant, mais s'est heurté à la limite de ses capacités d'investissement dans la durée. Pour dépasser le cadre du fonctionnement annuel, la mutualisation a été nécessaire.

M. ROY estime en effet que le débat renvoie au fond de la position de l'Agence. Les services ont besoin d'une position claire du Conseil : souhaite-t-il une position plus souple, par exemple en prévoyant une période transitoire également dans le bassin Rhône-Méditerranée ?

M. PAUL ne croit pas que l'Agence doive assouplir sa position. Si elle entrouvrirait la porte d'une dérogation possible au-delà de la Corse, de très nombreuses communes en profiteraient pour conserver leurs pratiques. Assouplir la position de l'Agence reviendrait à ne pas prendre position.

Mme BENEDETTI propose de préciser dans la délibération que l'Agence se conforme à la loi.

M. ROY pense qu'une telle position pourrait être ambiguë, dans la mesure où la loi pourrait évoluer cette année et donner la possibilité aux communes qui le souhaitent de rester isolée, au moins à titre transitoire. En faisant seulement référence à la loi, l'Agence renoncerait à adopter une position incitative en faveur du regroupement intercommunal, sachant qu'il n'existe pas, dans la loi, un droit à être aidé.

M. REAULT approuve la position consistant à réserver les aides de l'Agence aux EPCI. Cette position doit être claire et assumée.

M. PAUL observe que certains territoires ruraux se sont mobilisés et ont engagé des études pour être prêts en 2020. D'autres territoires ont préféré combattre la loi et ont abandonné tout projet d'étude, dans l'espoir que l'une échéance puisse être au moins reportée. Dans un contexte budgétaire poussant à la fixation de priorités, il est important d'aider les territoires qui se mobilisent et qui vont dans le sens de l'histoire. Lorsque les territoires s'organiseront, ils seront aidés par l'Agence.

M. HÉRISSON remarque que les associations d'élus sont engagées dans une démarche de lobbying. Elles le font en ordre dispersé et affichent des positions très hétérogènes. L'Agence quant à elle doit aller dans le sens de la loi et de l'histoire. M. HÉRISSON imagine sans mal que les territoires ayant demandé un report en 2026 attendront le dernier moment pour se mobiliser et demanderont un nouveau report.

Mme BENEDETTI considère que le maintien des aides aux petites structures ne viendrait pas léser les territoires ayant pu mettre en place des regroupements plus importants. Les deux visions ne sont pas incompatibles.

Mme BLANC soulève l'exemple de l'agglomération d'Alès, laquelle comptait 16 communes et devant tendre vers 73 communes. La compétence de l'eau y est nouvelle. Une période transitoire y présenterait indéniablement un intérêt.

Mme SAILLANT souligne que la loi NOTRe place dès 2020 la compétence « eau et assainissement » à l'échelle intercommunale. Une possibilité de dérogation a été introduite dans la proposition de loi Ferrand qui œuvre sous certaines conditions la possibilité d'un report de l'échéance à 2026. Toutefois, l'orientation du Président de la République au Congrès des maires a été exprimée très clairement et va dans le sens du regroupement. Celui-ci est nécessaire à la mise en place d'un service performant et économiquement soutenable. Au-delà de la loi, il revient à l'Agence de prendre position pour orienter ses aides, lesquelles s'inscrivent dans un cadre budgétaire devenant plus contraint. Concrètement, l'Agence peut faire un choix fort ou rester dans le flou. Dans un tel cas, les petits services resteraient éligibles et capteraient des ressources qui ne pourraient pas être mises à profit par ailleurs pour appuyer des choix politiques structurels.

M. JEAMBAR propose d'écrire qu'il reviendra à la commission des aides de sélectionner les dossiers en fonction de critères d'éligibilité.

M. RAYMOND note que la société civile comprend que l'État souhaite restreindre les budgets des établissements publics. Ces derniers sont tenus d'opérer des choix sélectifs. Dans ce cadre, M. RAYMOND ne comprend pas qu'une sécabilité soit introduite entre la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, c'est-à-dire entre « GEMA » et « PI ». Les termes du débat sont loin d'être clairs pour les représentants de la société civile.

M. BONNETAIN est conscient des interrogations de la société civile. Si le débat est intéressant, l'Agence ne peut toutefois pas remettre en cause sa doctrine dès qu'une association d'élus proteste ou sollicite un assouplissement.

M. ROY entend que les administrateurs se prononcent en majorité pour le maintien de la position proposée par l'Agence.

M. PAUL regrette l'absence de mention dans la délibération des contrats spécifiques pour les grandes agglomérations, principaux contributeurs au budget de l'agence.

M. BONNETAIN souligne qu'une réunion des grandes agglomérations est programmée au mois d'avril.

M. PAUL observe que la délibération doit être adoptée ce jour. Il demande qu'une mention soit introduite pour évoquer les contrats spécifiques et les retours de contributions.

M. ROY confirme que ce sujet va être traité par les services de l'agence mais fait valoir que chaque territoire ne peut pas exercer un droit au retour des redevances qui y sont payées.

M. BONNETAIN propose d'évoquer des « modalités notamment financières ».

M. FAURE signale que les consommateurs s'associent aux choix faits par l'Agence, mais feront preuve de vigilance. Ils approuvent l'intervention sur le grand cycle de l'eau, à condition évidemment que cela puisse contribuer à la qualité de l'eau. En revanche, les consommateurs regrettent la réduction du périmètre d'intervention sur le petit cycle de l'eau. Ils regrettent également la suppression de l'aide à l'ANC.

M. VINCENT constate que les évolutions proposées restent loin des souhaits des ARS. Ces évolutions sont intéressantes, mais restent insuffisantes.

M. DOMEYNE s'abstiendra lors du vote, ne pouvant pas approuver la manière dont il est fait état des contraintes financières. Celles-ci ne sont pas spécifiques aux agences de l'eau et constituent la politique budgétaire et financière de l'État. Il n'est pas pertinent que l'Agence de l'eau établissement public national les déplore.

M. MATHIEU s'étonne de ces prises de position divergentes d'administrateurs du collège Etat. Il souhaite faire observer aux représentants de l'État que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a eu la maturité nécessaire pour préparer un programme revu à la baisse, ce qui n'a pas été facile. M. MATHIEU ne peut que s'étonner de la posture adoptée ce jour par certains représentants de l'État.

M. REAULT souscrit aux propos de M. MATHIEU. L'Agence assume ses responsabilités et effectue des choix. Au vu de l'importance du travail accompli, elle se doit de regretter que son programme soit revu à la baisse. Manifestement, l'expression de ce regret ne plait pas à un représentant de l'État. Le collectif de travail des instances de l'Agence produit pourtant un travail de grande qualité. Il est parfaitement légitime pour regretter les contraintes exercées sur les moyens lui étant accordés.

M. BONNETAIN rejoint les propos de M. MATHIEU, soulignant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fait le choix d'approuver un budget 2018 à la baisse même si elle en désapprouvait la diminution, du premier coup et dès octobre 2017. L'Agence a su faire preuve de responsabilité. Si les contraintes budgétaires de l'État sont connues, l'Agence travaille pour la qualité de l'eau, c'est-à-dire pour des enjeux sanitaires, touristiques et donc économiques, enjeux essentiels qui méritent que des moyens suffisants leur soient accordés.

L'information sur la préparation du 11^{ème} programme (2019-2024) recueille 30 votes favorables et 6 abstentions.

La délibération n°2018-4 – INFORMATION SUR LA PREPARATION DU 11^{EME} PROGRAMME (2019-2024) – est adoptée.

V. COMPTE FINANCIER EXÉCUTÉ DE L'ANNÉE 2017

Un diaporama est projeté à l'écran.

Présentation par la secrétaire générale

Mme GRAVIER-BARDET indique que l'année 2017 correspond à la 5^{ème} année du 10^{ème} programme. Ainsi, les dépenses issues du 9^{ème} programme sont très minoritaires. Les dépenses de fonctionnement sont en diminution, conformément aux consignes passées au niveau national. Pour la première fois en 2017, les comptes financiers sont établis dans un logiciel compatible avec la norme de gestion budgétaire et comptable publique (GBCP).

Les effectifs autorisés accusent une baisse de 8,8 ETP entre les années 2016 et 2017. Ils ont été scrupuleusement respectés. La masse salariale, en diminution, est inférieure de 300 000 euros au budget initial.

Les recettes budgétaires ont représenté 544,119 millions d'euros, contre 545,048 millions d'euros au budget initial.

Les dépenses de fonctionnement sont en baisse tendancielle depuis 2014. L'Agence s'engage pour atteindre les objectifs fixés nationalement. En 2017, la baisse représente 1,124 million d'euros. Les différentes lignes de dépenses liées à l'informatique génèrent l'économie la plus importante. L'Agence joue également sur les loyers et charges, les consommables, les fluides, les frais postaux, les frais de déplacement, les prestations externes, etc. Mme GRAVIER-BARDET observe que les factures non reçues et renvoyant à des services rendus par des prestataires représentent 365 000 euros en 2017. Il sera proposé de reporter ce montant en crédits sur 2018.

Les dépenses d'investissement sont en légère baisse par rapport aux années antérieures.

Les dépenses d'intervention en revanche sont en hausse tendancielle et atteignent un niveau record en 2017.

Au total, le solde budgétaire, positif, représente 45,159 millions d'euros. En tenant compte des remboursements d'avances remboursables (25,04 millions d'euros), des retours d'avances (33,18 millions d'euros) et du prélèvement de l'État (42,3 millions d'euros), la variation de trésorerie est elle négative et s'établit à - 2,52 millions d'euros. La trésorerie représente 146,6 millions d'euros en fin d'année 2017. Le fonds de roulement quant à lui augmente, passant de 190,76 millions d'euros à 233,62 millions d'euros entre les 31 décembre 2016 et 2017. L'augmentation du fonds de roulement, de près de 43 millions d'euros, s'explique parce que les demandes de versement au titre des conventions de mandats ne sont pas prises en compte dans le fonds de roulement, de même que les avances remboursables, mais également par la surestimation des réductions sur les exercices antérieurs ou encore par les décalages observés dans la consommation des crédits de paiement.

Débat

M. ROY souligne que le fonds de roulement progresse notamment parce que les avances remboursables, lorsqu'elles sont décaissées, et les versements avant solde au titre des conventions de mandat ne pèsent pas sur le fonds de roulement. Cette disposition, issue de la norme GBCP, n'est pas de nature à donner une réelle visibilité sur la situation financière. Les notions de fonds de roulement et de trésorerie s'écartent ainsi l'une de l'autre. Si l'avance décaissée ne pèse pas sur le fonds de roulement, elle pèse en revanche sur la trésorerie. Cette dernière, contrairement au fonds de roulement, est en repli. M. ROY ajoute que le budget 2018 prévoit une baisse importante de la trésorerie.

M. HÉRISSON estime qu'il n'est pas aisé de présenter l'évolution du fonds de roulement de manière pédagogique.

M. IRRMANN ajoute que les restes à payer doivent également être pris en compte. Il s'interroge en outre sur l'augmentation de 40 % de la rémunération des distributeurs d'eau.

M. ROY note que la rémunération des distributeurs d'eau est fixée par la loi, mais n'est versée que sur demande. Si un distributeur d'eau ne sollicite pas de rémunération, il n'est pas rémunéré. En 2017, le nombre de demandes a augmenté.

Présentation par l'agent comptable

Mme FLEURENCE indique que la réforme GBCP porte une révision en profondeur du cadre général structurant la gestion budgétaire et comptable de l'État et de ses opérateurs. Cette réforme a introduit un réel bouleversement, l'Agence ayant changé à la fois d'outil comptable et de nomenclature. Grâce à la mobilisation des services, l'Agence a continué de fonctionner sans encombre.

Le compte financier en norme GBCP fait apparaître 579,9 millions d'euros de recettes et 506,9 millions d'euros de dépenses, soit un résultat comptable de 73 millions d'euros. Avec des décaissements de 587,36 millions d'euros et des encaissements de 584,84 millions d'euros, la trésorerie affiche cependant bien une évolution négative de 2,52 millions d'euros. Le bilan quant à lui fait ressortir une baisse de l'actif et du passif, mais l'excédent de ressources stables sur les emplois stables vient abonder le fonds de roulement.

Il est proposé au conseil d'administration d'arrêter les éléments de l'exécution budgétaire certifiés par l'ordonnateur :

- 350,02 ETPT sous plafond et 1,08 ETPT hors plafond ;
- 626 279 784 euros d'autorisations d'engagements (AE) ;
- 498 960 590 euros de crédits de paiement (CP) ;
- 544 119 640 euros de recettes.

Le conseil d'administration est également invité à délibérer pour arrêter les éléments de l'exécution comptable :

- -2 519 987 euros de variation de trésorerie ;
- 72 999 869,31 euros de résultat patrimonial ;
- 79 065 892 euros de capacité d'autofinancement ;
- 42 861 009 euros de variation de fonds de roulement.

Enfin, le conseil d'administration est invité à approuver l'affectation du résultat à hauteur de 72 999 869,31 euros en report à nouveau et de 10 628 083,66 euros au compte 10682 (réserve facultative).

Débat

M. RAYMOND a été surpris en procédant à la lecture du bilan de l'Agence de constater l'absence de mention du prélèvement de l'État. Il suggère de présenter avec transparence cette participation à la solidarité nationale. Les usagers ont le droit d'être informés.

M. PAUL souhaite saluer la mobilisation des équipes de l'Agence, dont les moyens se réduisent. La maîtrise des dépenses de fonctionnement doit également être saluée, même si l'atteinte des objectifs fixés par l'État impacte le quotidien des agents.

M. JEAMBAR marque l'importance du reste à payer, représentant 900 millions euros en fin d'année 2017. Cette information devrait être mise en valeur.

M. ROY donne raison à M. JEAMBAR : le reste à payer constitue une valeur déterminante : son augmentation, qui découle mécaniquement de l'augmentation des subventions accordées jusqu'à 2017, pèsera sur les années ultérieures.

M. JEAMBAR a le sentiment que cette information est trop passée sous silence.

M. BONNETAIN propose aux administrateurs de délibérer.

Le compte financier exécuté de l'année 2017 recueille un avis favorable.

La délibération n°2018-5 – COMPTE FINANCIER EXÉCUTE DE L'ANNÉE 2017 – est adoptée à l'unanimité.

VI. BUDGET RECTIFICATIF N°1 SUR BUDGET DE L'ANNÉE 2018

Un diaporama est projeté à l'écran.

Présentation

M. ROY souligne que le budget initial a été approuvé au mois d'octobre 2017, alors que la loi de finances n'était pas encore adoptée. Il avait alors été prévu d'adopter, assez tôt dans l'année, un budget rectificatif.

Mme GRAVIER-BARDET indique que ce budget rectificatif n°1 porte sur 8 points :

- Enveloppe de fonctionnement :
 - 1°/Intégration des opérations mutualisées en interagences dans les dépenses encadrées pour un montant de 99 850 euros en AE et en CP ;
 - 2°/Report en 2018 des crédits de paiements sur service fait constaté en 2017 pour un montant de 365 027 euros.
- Enveloppe d'intervention :
 - 3°/Augmentation des AE de 18 millions d'euros par rapport au budget initial 2018 due à :
 - ✓ l'intégration des avances remboursables (non budgétaires) ;
 - ✓ l'ajustement du programme d'intervention (cf. Point VII).
 - 4°/Ajustement de la contribution AFB (57 millions d'euros) et contribution pour les Parcs Nationaux et ONCFS (8,7 millions d'euros) en AE et en CP.
- Opérations non budgétaires :
 - 5°/Prélèvement sur ressources accumulées ajouté pour un montant de 47 214 109 euros. Suppression du reversement de 29 737 500 euros initialement prévu pour le plafond mordant ;
 - 6°/Diminution des avances de 26 millions d'euros à 17 millions d'euros (due à baisse des engagements en avances sur 2018) ;
- Augmentation des recettes propres de 176 850 euros :
 - 7°/Inscription de 77 000 euros de loyer de la société SINTEC ;
Pm: Inscription de 99 850 euros en recette budgétaire des opérations mutualisées.
 - 8°/Calage des ETP après prénotification des effectifs :
 - ✓ - 9,2 ETP au lieu des - 10,65 ETP ;
 - ✓ Soit 331,4 en ETP et 340,8 en ETPT au 31 décembre 2018.

Dans ce budget rectificatif n°1, le solde budgétaire négatif passe de 54 001 957 euros à 54 150 819 euros. Le fonds de roulement, en diminution de 98,5 millions d'euros, est ramené à 135,116 millions d'euros, soit 2,5 mois de fonctionnement. La trésorerie au 31-12-2018 s'élève quant à elle à 49,7 millions d'euros.

Débat

M. PAUL demande des précisions sur la diminution de l'enveloppe affectée aux avances remboursables.

M. ROY explique que les AE sont en repli de 50 millions d'euros. C'est pourquoi le montant des avances doit être lui aussi réduit.

M. BONNETAIN propose aux administrateurs de délibérer.

Le budget rectificatif n°1 sur le budget de l'année 2018 recueille 27 votes favorables, 1 voix défavorable, et 8 abstentions.

La délibération n°2018-6 – BUDGET RECTIFICATIF N°1 SUR BUDGET DE L'ANNÉE – est adoptée.

VII. GESTION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME : REPORT DE 2017 SUR 2018

M. ROY indique que la réforme GBCP conduit l'Agence à ajuster le montant annuel des autorisations de programme en fonction du montant annuel des autorisations d'engagement.

Le report des autorisations de programme de l'année 2017 sur l'année 2018 recueille un avis favorable.

La délibération n°2018-7 – GESTION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME : REPORT DE 2017 SUR 2018 – est adoptée à l'unanimité.

VIII. INITIATIVE « TERRITOIRES ENGAGÉS POUR LA BIODIVERSITÉ »

M. ROY présente l'initiative « territoires engagés pour la biodiversité », ayant été lancée par le Ministère de la transition écologique et solidaire, Régions de France et l'Agence française pour la biodiversité. Elle vise à labelliser les territoires engagés dans une démarche positive en faveur de la biodiversité. Il est proposé d'adopter une délibération de principe pour appuyer cette démarche de labellisation des territoires. Cette délibération ne vaut pas engagement financier, mais il semble naturel que les territoires qui seront labellisés cherchent ensuite à porter des projets en sollicitant les aides de l'Agence.

Mme BENEDETTI signale à titre d'exemple que la région PACA a déjà engagé une démarche de territoire exemplaire. Elle travaille avec l'Agence française pour la biodiversité à l'obtention de sa labellisation.

M. ROY ajoute que les régions Bourgogne-Franche-Comté, Occitanie et PACA se sont activement lancées dans une démarche de constitution d'agences régionales pour la biodiversité. La région Auvergne-Rhône-Alpes n'a pas souhaité lancer cette démarche, sauf éventuellement à mener une expérimentation dans certains de ses départements.

M. DUMEZ tient à souligner que si l'Agence française pour la biodiversité dispose de services régionaux, ces derniers ne doivent pas être confondus avec les ARB.

M. GABETTE comprend que si la délibération ne porte pas un engagement de financement, la démarche aboutira à des projets et donc à des demandes d'aide. Sur ce point, il marque ses réserves, raison pour laquelle il s'abstiendra.

M. ROY précise que les aides susceptibles d'être sollicitées par les territoires labellisés relèvent du cadre normal du programme d'intervention. En pratique, la labellisation pourrait constituer un critère de priorisation, dans le contexte budgétaire contraint ayant été décrit.

La démarche de labellisation « territoire engagés pour la biodiversité » recueille 27 voix favorables et 9 absentions.

La délibération n°2018-8 – INITIATIVE « TERRITOIRES ENGAGÉS POUR LA BIODIVERSITÉ » – est adoptée.

IX. AVIS SUR DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE FIBRE EXCELLENCE POUR L'ANNÉE 2016

M. ROY indique que l'Agence propose au conseil d'administration de rejeter la demande de remise gracieuse déposée par Fibre Excellence, dans la mesure où les éléments financiers ne permettent pas de considérer qu'elle est dans une situation de « gêne ou d'indigence », qui lui rendrait impossible de payer ses redevances.. Cette société a par ailleurs désigné un mandataire *ad hoc* chargé de conduire des négociations avec les pouvoirs publics.

L'Agence a expliqué à ce mandataire que la procédure de mandat *ad hoc* n'apportait aucune preuve de la gêne ou de l'indigence. Elle ne modifie donc à ce stade en rien le fond du dossier.

Fibre Excellence envisage toutefois désormais d'engager une procédure de conciliation au titre du Code du commerce. Dans cette hypothèse, l'Agence pourrait être conduite à négocier.

La délibération n°2018-9 – AVIS SUR DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE FIBRE EXCELLENCE POUR L'ANNÉE 2016 – est adoptée à l'unanimité.

X. CADRE DE RÉMUNÉRATION DES CONTRATS A DURÉE DÉTERMINÉE

M. ROY présente la délibération visant à fixer le cadre de rémunération des agents en CDD à compter du 1^{er} avril 2018, suite à la sortie du statut dérogatoire de l'ensemble des emplois de l'agence. Le contrôleur budgétaire a en effet demandé qu'un cadre de rémunération soit fixé. L'Agence rémunère les agents en CDD sur la base de la grille salariale des agents CDI. Pour maintenir cette politique de rémunération, il est nécessaire d'approuver un cadre de rémunération. Celui-ci permettra à l'Agence de maintenir inchangées les modalités de rémunération des agents CDD recrutés à partir du 1^{er} avril 2018. Sans ce cadre de rémunération, les agents recrutés à partir de cette date risqueraient de devoir être rémunérés en fonction de la grille de la fonction publique, souvent moins intéressante.

M. IRRMANN signale que les représentants du personnel ne partagent pas l'analyse juridique de l'Agence. Selon eux, il n'est pas nécessaire de délibérer pour continuer à rémunérer les agents en CDD sur la base du quasi-statut. M. IRRMANN ne prendra donc pas part au vote.

M. ROY sait que les représentants du personnel s'appuient sur la non-disparition du quasi-statut pour considérer que les agents en CDD peuvent continuer à être rémunérés sur les mêmes bases. Cette position est entendue, mais n'est pas partagée par le contrôleur budgétaire. Pour éviter tout problème, l'Agence propose d'adopter une délibération.

La délibération portant sur le cadre de rémunération des contrats à durée déterminée recueille 34 votes favorables, 1 abstention et 1 non-prise part au vote.

La délibération n°2018-10 – CADRE DE RÉMUNÉRATION DES CONTRATS À DURÉE DÉTERMINÉE – est adoptée.

XI. BILAN 2017 DES REMISES GRACIEUSES DU COMPTABLE ET DES ADMISSIONS EN NON-VALEUR DES CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Mme FLEURENCE indique que les non-valeurs ont toutes été présentées au conseil d'administration, dans la mesure où aucune créance n'était inférieure à 500 euros. Elle ajoute que tout est mis en œuvre pour que les redevances soient honorées dans les délais impartis, afin d'éviter la gestion des remises gracieuses.

M. ROY remarque que dans un cadre juridique très contraint, des remises gracieuses peuvent désormais légalement être accordées pour les pénalités pour retard de paiement ou de déclaration..

XII. BILAN 2107 DES REMISES GRACIEUSES DE L'ORDONNATEUR

M. ROY indique que ceci dit, le bilan 2017 des remises gracieuses accordées par l'ordonnateur est à zéro.

XIII. BILAN 2017 ET PROGRAMME 2018 DE LA POLITIQUE DE CONTRÔLE FISCAL

Un diaporama est projeté à l'écran.

M. ROY signale que pour la première fois en 2017, les objectifs quantitatifs en termes de contrôles fiscaux sont atteints.

Mme CHARMETTON explique que 206 rapports ont été notifiés en 2017, contre 174 en 2016. Le montant net des redressements s'établit à 1 530 000 euros, contre 500 000 euros en moyenne les années précédentes. En 2018, le programme établi compte 200 contrôles.

Mme CHARMETTON indique par ailleurs que 175 recherches de redevables ont été réalisées, ce qui a permis d'enregistrer 49 nouveaux redevables et de collecter 289 700 euros de redevance. Le programme 2018 prévoit l'interrogation de 260 redevables potentiels parmi les collectivités. Des redevables irrigants seront également interrogés.

Mme CHARMETTON note enfin que les opérations menées en 2017 ont permis de parvenir au contrôle de 6,28 % des redevables sur la base de l'année 2014. L'objectif fixé à 6 % dans le cadre du contrat d'objectifs et de performance est donc atteint.

M. PAUL constate que le meilleur ciblage des contrôles vient renforcer leur efficacité. Il demande des précisions sur le ciblage géographique des départements contrôlés.

M. ROY précise que l'Agence veille à tendre vers une répartition raisonnablement homogène sur le territoire.

M. POLITI s'enquiert pour sa part du coût des contrôles, ainsi que du rapport entre les sommes dépensées et les sommes récupérées.

M. ROY considère que les contrôles ne sont pas réalisés dans le but de générer des gains, mais pour s'assurer de l'équité entre redevables.

M. PAUL souhaite souligner qu'un redevable, une fois identifié, paie des redevances année après année. Ainsi, l'impact positif va au-delà des sommes mentionnées dans le bilan annuel de 2017.

XIV. INFORMATION SUR LE BAROMÈTRE DE SATISFACTION « CLIENTS »

Un diaporama est projeté à l'écran.

M. CHANTEPY souligne que le baromètre de satisfaction « *clients* » a été réalisé en interne, alors que la précédente édition, en 2014, avait été confiée à un cabinet externe. Ce baromètre s'adresse à trois grandes catégories d'interlocuteurs, que sont les redevables directs non aidés, les redevables directs aidés et les aidés non-redevables. L'échantillon a été construit en tenant compte également du type d'interlocuteur (agriculture, collectivité, industrie, autre) et des régions couvertes par l'Agence.

Sur cette base, un objectif minimal a été fixé à 1 000 retours, devant permettre de couvrir les 60 sous-populations à contrôler. Cet objectif a été atteint. L'analyse des réponses montre que les résultats les moins satisfaisants concernent la connaissance des dispositifs d'aide et le niveau de consultation de la documentation en ligne. Inversement, l'image de l'Agence est jugée de manière positive.

L'adhésion à la politique environnementale de l'agence constitue indéniablement un point fort. Au total, les résultats sont toutefois en légère érosion par rapport à 2014. Cela est surtout vrai pour l'appréciation des engagements de service et le niveau des informations communiquées.

A l'inverse, la valeur ajoutée des actions de l'Agence est mieux perçue qu'en 2014. Il ressort par ailleurs que le fait d'obtenir une aide joue sur le niveau de connaissance et de perception de l'action de l'Agence (les aidés ont une meilleure image de l'agence que les non-aidés). Dans l'autre sens, le fait de devoir payer une redevance ne dégrade pas la perception de l'agence (les redevables n'ont pas une plus mauvaise image que les non-redevables).

M. CHANTEPY note enfin que les agriculteurs constituent la catégorie ayant la moins bonne perception de l'agence, alors que les associations en ont la perception la plus positive.

M. ROY indique qu'un plan d'actions doit être établi pour répondre à l'expression des utilisateurs. Les résultats bruts venant d'être évoqués doivent être analysés plus en détail pour faire émerger l'architecture de ce plan d'actions.

M. IRRMANN signale que l'Agence informe de moins en moins les collectivités sur les actions susceptibles d'être engagées, du fait des suppressions d'effectifs.

XV. ACTIVITÉS 2017 :

1°/ Annexe financière de l'année 2017

2°/ Bilan de l'année 2017 du contrat d'objectifs et de performance

M. ROY a déjà eu l'occasion de signaler que l'année 2017 avait marqué un record en matière d'activité financière. Les AE, les CP et les redevances n'ont jamais été aussi élevés. Les politiques conduites par l'Agence restent très dynamiques, tant en assainissement qu'en eau potable. Cela est également vrai pour les interventions dans les milieux naturels.

M. ROY estime également important de faire savoir que l'objectif de 1 % sur la solidarité internationale a été atteint pour la première fois en 2017. Dans le contrat d'objectifs et de performance, de nombreux indicateurs sont au vert. En revanche, l'indicateur relatif au fonds de roulement, trop élevé, ressort en rouge ; il est le seul dans ce cas.

M. IRRMANN sollicite l'avis de la commissaire du Gouvernement sur les résultats de l'Agence.

Mme SAILLANT observe que les différents rapports illustrent sans conteste l'excellence du travail conduit par l'Agence. Elle met également en avant l'excellence du travail de préparation du 11^{ème} programme. Les résultats du baromètre de satisfaction doivent également être salués.

M. PAUL fait le constat d'une augmentation des consommations d'eau potable. Il a par le passé estimé que c'était une erreur d'anticiper une baisse des consommations. La baisse de la redevance de prélèvement ne s'explique pas par une baisse des volumes, mais par la suppression de la zone Durance.

XVI. CONTRÔLE INTERNE COMPTABLE ET CONTRÔLE INTERNE BUDGÉTAIRE

Un diaporama est projeté à l'écran.

Mme GRAVIER-BARDET indique que le dispositif de contrôle interne comptable et budgétaire est copiloté par l'agent comptable et le secrétaire général. Ce dispositif vise à permettre la maîtrise du fonctionnement des activités financières et patrimoniales en optimisant les ressources de l'Agence, dans le but final d'obtenir la certification des comptes. Dans ce cadre, 13 cartographies de processus sont en place côté ordonnateur. En 2017 ont été intégrées les cartographies relatives aux conventions de mandat et à la rémunération des distributeurs. L'agence comptable quant à elle pilote 16 cartographies, l'année 2017 ayant vu l'intégration de 2 cartographies liées pour la première au visa des opérations réalisées sous mandat et pour la seconde à la rémunération des distributeurs.

Pour chacun des processus cartographiés est réalisée une analyse des risques associés. Au total, environ 1 100 risques sont analysés.

En 2017, 6 des 1 123 risques étaient classés en rouge, pour 92 risques en orange, 103 risques en jaune et 922 risques en vert. Le nombre de risques classés en rouge a diminué entre 2015 et 2016, puis entre 2016 et 2017, grâce notamment au travail mené pour intégrer les nouveautés apportées par la mise en application de la norme comptable GBCP.

XVII. IMMOBILIER DE MARSEILLE

Un diaporama est projeté à l'écran.

M. ROY signale que la délégation de Marseille occupe ses locaux actuels au titre d'un bail commercial. Or ces locaux sont devenus la propriété de l'établissement public foncier régional, lequel ne souhaite pas y héberger durablement un opérateur de l'État. L'Agence est donc invitée à quitter son implantation. Une recherche immobilière a été lancée. Deux pistes privilégiées sont envisagées, l'une en acquisition à proximité immédiate des locaux actuels, l'autre en location, sachant que l'Agence souhaiterait procéder à une acquisition. Le projet d'acquisition est en cours d'expertise juridique et technique en lien avec les Domaines. S'il ne pouvait pas se concrétiser, l'Agence pourrait opter pour une location. Deux pistes de location ont été identifiées, l'une des deux étant considérée de manière préférentielle.

M. ROY précise que le projet prévoit, quelle que soit l'option retenue, d'accueillir l'antenne Mer Littoral de l'Agence française pour la biodiversité, et ce à titre payant.

Il est donc proposé au conseil d'administration de délibérer pour autoriser M. ROY à signer, selon l'option retenue, un compromis de vente ou un bail de location.

La délibération n°2018-11 – IMMOBILIER DE MARSEILLE – est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 13 heures 21

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE - Séance du 7 mars 2018

LISTE DE PRÉSENCE

Quorum : 36/38 (23 présents + 13 pouvoirs)

REPRÉSENTANTS DU COLLEGE DES ELUS (régions, départements, communes,...)

(7 présents et 4 pouvoirs : 11 voix)

Présents

- M. Pascal BONNETAIN, adjoint au maire de Labastide-de-Virac
- M. Jean-Marc BLUY, adjoint au maire d'Avignon
- Mme Mireille BENEDETTI, conseillère régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur
- M. Pierre HÉRISSON, sénateur honoraire, conseiller municipal d'Annecy
- Mme Geneviève BLANC, conseillère départementale du Gard
- M. Hervé PAUL, vice-président de la métropole Nice-Côte d'Azur
- M. Didier REAULT, adjoint au maire de Marseille

Administrateurs du collège des CT absents ayant donné pouvoir

- M. Joël ABBEY, maire de Pontailleur-sur-Saône, a donné pouvoir à M. HÉRISSON
- M. Gilles D'ETTORE, maire de la ville d'Agde, a donné pouvoir à M. HÉRISSON
- Mme Isabelle MAISTRE, adjointe au maire de Bourg-en-Bresse, a donné pouvoir à M. BONNETAIN
- M. René REVOL, agglomération de Montpellier, a donné pouvoir à M. BONNETAIN

COLLÈGE DES USAGERS (organisations professionnelles, associations agréées, institutions représentatives)

(9 présents et 3 pouvoirs : 12 voix)

Présents

- M. Jean-Louis FAURE, membre de Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV)
- M. Dominique DESTAINVILLE, Société GRAP'SUD Union
- M. Jean-Marc FRAGNOUD, Chambre régionale d'Agriculture Rhône-Alpes
- M. Frédéric PIN, président association interdépart. des pêcheurs professionnels de la Saône et du Haut-Rhône
- M. Patrick JEAMBAR, administrateur d'Ahlstrom specialities, a donné pouvoir à M. VAUBOURG
- M. François LAVRUT, vice-président de la chambre départementale d'agriculture du Jura
- M. Vincent GABETTE, directeur coordination de l'eau - EDF
- M. Jean RAYMOND, administrateur de la CPEPESC Franche-Comté
- M. Henri POLITI, Office d'équipement hydraulique de Corse (OEHC)

Administrateurs, collège des usagers absents ayant donné pouvoir

- M. Loïc FAUCHON, président directeur général des Eaux de Marseille, a donné pouvoir à M. GABETTE
- M. Claude ROUSTAN, président de la fédération de pêche des Alpes-de-Haute-Provence (04), a donné pouvoir à M. RAYMOND
- M. Denis VAUBOURG, responsable environnement groupe SOLVAY, a donné pouvoir à M. JEAMBAR

COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT (Préfets – Ministères - Établissements Publics)

(6 présents et 6 pouvoirs : 12 voix)

Présents

- La directrice de la DREAL Auvergne Rhône-Alpes est représentée par M. Yannick MATHIEU
- Le directeur de la DRAAF Auvergne Rhône-Alpes est représenté par M. Alain AGUILERA
- Le secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne Rhône-Alpes est représenté par M. Renaud MOREL
- Le directeur général de l'agence française pour la biodiversité (AFB) est représenté par Jacques DUMÉZ
- Le directeur général de l'agence régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est représenté par M. Didier VINCENT
- Le directeur régional des finances publiques Auvergne Rhône-Alpes (DRFIP) est représenté par M. Bernard DOMEYNE

Administrateurs, représentants de l'État, absents ayant donné pouvoir

- La directrice de la DREAL PACA, a donné pouvoir à la DREAL Auvergne Rhône-Alpes
- La directrice générale du Conservatoire de l'Espace littoral et des rivages lacustres a donné pouvoir à la SGAR Auvergne Rhône-Alpes
- Le directeur interrégional de la Mer Méditerranée (DIRM) a donné pouvoir à l'Agence française pour la biodiversité
- Le directeur général des Voies Navigables de France a donné pouvoir à la DREAL Auvergne Rhône-Alpes
- Le préfet de Corse a donné pouvoir à la DRFIP
- Le préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes et président du CA a donné pouvoir à la SGAR Auvergne-Rhône-Alpes

REPRÉSENTANT DU PERSONNEL DE L'AGENCE

(1 voix)

Présents

- M. Sylvain IRRMANN, titulaire
- M. Patrick SAINT-LEGER, suppléant

PARTICIPANTS AUX TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AVEC VOIX CONSULTATIVE

M. Laurent ROY, directeur général de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

Mme Simone SAILLANT, Commissaire du Gouvernement

Mme Pascale FLEURENCE, agence comptable de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse

Autres participants :

Agence de l'eau :

M. Nicolas CHANTEPY, Mme Mireille GRAVIER-BARDET, Mme Kristel ASTIER-COHU, M. Yves PICOCHÉ,
Mme Gaëlle BERTHAUD, M. Dominique COLIN, M. Yannick PREBAY, M. C. EGGENSCHWILLER,
M. Nicolas DELBREIH, M. Fabien ABAD, M. Yann SOLER, M. Julien DUBUIS, Mme Nancy YANA,
Mme Stéphane CHARMETTON, Mme Dhrifa BEDJEGUELAL, Mme Anna DI REZZE-BELLOT

DREAL Auvergne-Rhône-Alpes : M. Christophe CHARRIER,

Collectivité de Corse : Mme Nadine MASTROPASQUA